

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-89

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : **16 JAN. 2026**

Date de transmission : **16 JAN. 2026**

Date de réception rectorat : **16 JAN. 2026**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT L'ABROGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ASTREINTES À L'UPEC À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 fixant les conditions et modalités d'indemnisation des astreintes et permanences dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant la liste des fonctions des établissements d'enseignement supérieur ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou à une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la délibération CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-73 du 17 octobre 2025 approuvant la mise en œuvre du dispositif d'astreintes à l'UPEC à compter du 1er janvier 2026.

CONSIDÉRANT que la délibération du 17 octobre 2025 prévoyait une nouvelle organisation des astreintes applicable à compter du 1er janvier 2026, reposant notamment sur une réduction du nombre de logements attribués par nécessité absolue de service et sur la mise en place d'astreintes indemnisées ;

CONSIDÉRANT que la phase préparatoire à la mise en œuvre de ce dispositif a fait apparaître des besoins exprimés par les agents concernés en matière de dialogue social, de lisibilité du calendrier, de reconnaissance de l'engagement lié aux astreintes et de cohérence globale du dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, afin de garantir des conditions de concertation adaptées et une analyse partagée des enjeux organisationnels et techniques, de suspendre la poursuite de cette réforme par une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'en application des principes gouvernant les actes administratifs des établissements publics, seule une nouvelle délibération du Conseil d'administration est susceptible d'abroger une délibération antérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau dispositif, de maintenir le régime actuellement en vigueur afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des personnes et des biens ;

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Abrogation

D'approuver l'abrogation de la délibération du Conseil d'administration CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-73 du 17 octobre 2025, approuvant la mise en œuvre du dispositif d'astreintes à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Régime applicable dans l'attente d'une nouvelle délibération

À la suite de cette abrogation, le dispositif antérieur d'organisation des astreintes, reposant notamment sur l'attribution de logements par nécessité absolue de service, demeure applicable.

La liste des logements concernés figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Concertation

Un travail de concertation approfondi sera engagé à compter du mois de janvier 2026, associant les organisations syndicales et les agents concernés par les astreintes, afin de conduire les diagnostics techniques et organisationnels nécessaires à l'élaboration d'un nouveau dispositif.

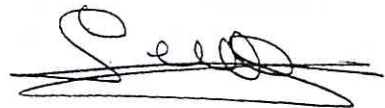
ARTICLE 4 - Exécution

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La Directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 19 décembre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 28
Quorum : 17	Votes exprimés : 28
Membres présents : 19	Pour : 28
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 28	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie